CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2022

Date de convocation : 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente, hormis pour la délibération 03 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD - Odile PINEAU – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD –- Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART - Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 31 de la délibération 01 à 02 – 30 à la délibération 03 – 31 à partir de la délibération 04
Nombre de conseillers votants : 36 de la délibération 01 à 02 – 35 à la délibération 03 – 36 à partir de la délibération 04

Pouvoirs :
Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Odile PINEAU
Roger BRIAND avait donné pouvoir à Véronique BESSE
Julie MARIEL GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD
Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT
Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Excusée :
Elodie BRANGER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne Aurélie PAQUEREAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET PLAN D'ACTIONS**– Rapporteur : Véronique BESSE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.
Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.
Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ci-annexé,
Vu la présentation du rapport faite en commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu la présentation du rapport faite en Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale »

« Ce rapport représente une occasion formidable de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un objectif intégré à l'ensemble des politiques publiques et donc de mettre un coup d'accélérateur à la réduction des inégalités.
Un chiffre a particulièrement attiré notre attention ; il concerne l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'Epicerie solidaire du Pays des Herbiers (2020 : 245 ; 2021 : 543). Cette hausse confirme les craintes que nous avions exprimées au début de la pandémie.

Ce sont bien les ménages aux revenus modestes, composés majoritairement de femmes seules, qui sont frappés de plein fouet par les crises successives. Face à cette situation, que comptez-vous faire afin de limiter l'accroissement des inégalités sociales entre les femmes et les hommes ? »

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente confirme que l'accès à l'épicerie solidaire connait malheureusement une forte affluence.
Concernant l'accès au logement, elle indique qu'une attention toute particulière y est portée, notamment au niveau de la ville des Herbiers. Ainsi, des propositions sont faites aux bailleurs sociaux lors des commissions d'admission qui se réunissent afin d'attribuer les logements vacants, afin de privilégier les mères de famille isolées. De même, les travailleurs sociaux de la commune reçoivent ces personnes en recherche de logement, les accompagnent en fonction de toutes les problématiques rencontrées (logement, accès à la santé, garde d'enfants…) et les aiguillent si besoin vers les services sociaux du Département. Madame la Présidente insiste sur le fait que les mamans qui le souhaitent sont reçues par les travailleurs sociaux.

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale »

« Puisque vous avez évoqué la question du logement, il nous semble utile de rappeler les chiffres communiqués par l'Adile de Vendée. Au 1er janvier 2020, 734 demandes d'accès à un logement aidé (logement social) ont été déposées majoritairement par des personnes seules et par des familles monoparentales. Toujours selon l'Adile, le taux de réponse est de 18 % et l'attente dépasse les 13 mois. »

Réponses de Madame la Présidente et Bénédicte GARDIN

Madame la Présidente indique que des propositions ont déjà été faites pour le logement et que d'autres viendront.
Elle précise que le Président du Département fera certainement des propositions lors de la prochaine session du conseil départemental qui se tiendra aux Herbiers au mois de juin, puisque le logement sera une des principales thématiques de la réunion.
Elle ajoute que les problématiques actuelles de densification et de rareté du foncier complexifient les recherches des mères de famille qui souhaitent s'orienter vers des maisons avec un petit jardin. Cela se traduit parfois par un refus et la préférence à rester dans un logement pourtant moins adapté mais permettant d'attendre un logement correspondant à leurs souhaits.

Elle rappelle qu'il n'existe que très peu de places de logements sociaux et explique que le Préfet dispose de quotas. Il peut donc arriver que certaines personnes soient prioritaires par rapport à la liste d'attente.

Bénédicte GARDIN indique que les mêmes actions se font dans les autres communes. Elle confirme que le Maire donne un avis sur les demandes de logements sociaux mais qu'il ne peut rien imposer aux bailleurs sociaux. Elle ajoute que les communes, comme par exemple Saint Paul et Les Herbiers, travaillent si besoin ensemble.
Elle conclut en indiquant que l'attribution de logements sociaux est très complexe.

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale »

« Si nous voulons que l'accès au logement pour tous devienne une réalité au Pays des Herbiers, il va falloir prendre des mesures fortes. Pourquoi ne pas prendre exemple sur la Communauté d'agglomération du pays Basque dont les élus viennent de voter un nouveau règlement encadrant les meublés de tourisme en faveur du logement à l'année. Instaurant le principe de compensation (création d'un logement à l'année de surface au moins équivalente à celui faisant l'objet d'une location saisonnière), il entrera en vigueur en juin prochain. Au Pays des Herbiers, la mise en place d'un tel dispositif frapperait les esprits en rappelant que le logement n'est pas qu'un placement financier. Si nous voulons que nos enfants puissent vivre et travailler au Pays, il va bien falloir s'organiser pour qu'une offre de logements à un coût compatible avec les ressources des salariés locaux soit disponible. »

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente conclut en indiquant que le logement est un sujet qui préoccupe les élus du territoire et dont il sera très certainement à nouveau question.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

- **02. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les comptes de gestion dressés par le Receveur pour les divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements – SPANC – Tourisme – Elimination des déchets – DSP Assainissement collectif.
Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du receveur sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **03. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**– Rapporteur : Christophe HOGARD

Les comptes administratifs de l'exercice 2021 sont présentés au Conseil communautaire. Les résultats des divers budgets : Principal, Lotissements, SPANC, Industrie, Tourisme, Elimination des déchets et DSP assainissement collectif sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son Président à l'unanimité : Bénédicte GARDIN.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes administratifs comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	24 156 345,36	18 053 781,51	0,00	18 053 781,51
Recettes	24 156 345,36	24 192 130,10	0,00	24 192 130,10
Résultat	**0,00**	**6 138 348,59**	**0,00**	**6 138 348,59**
Investissement				
Dépenses	7 683 849,36	2 537 915,24	1 925 857,00	4 463 772,24
Recettes	7 683 849,36	2 616 465,07	266 796,00	2 883 261,07
Résultat	**0,00**	**78 549,83**	**-1 659 061,00**	**-1 580 511,17**
Résultat de clôture 2021	***0,00***	***6 216 898,42***	***-1 659 061,00***	***4 557 837,42***

Budget Lotissements :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	6 463 384,55	2 708 613,93	0,00	2 708 613,93
Recettes	6 463 384,55	4 790 806,87	0,00	4 790 806,87
Résultat	**0,00**	**2 082 192,94**	**0,00**	**2 082 192,94**
Investissement				
Dépenses	4 362 874,00	2 684 822,42	0,00	2 684 822,42
Recettes	4 362 874,00	1 656 285,56	0,00	1 656 285,56
Résultat	**0,00**	**-1 028 536,86**	**0,00**	**-1 028 536,86**
Résultat de clôture 2021	***0,00***	***1 053 656,08***	***0,00***	***1 053 656,08***

Budget SPANC :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	63 000,00	27 394,31	0,00	27 394,31
Recettes	63 000,00	53 386,07	0,00	53 386,07
Résultat	**0,00**	**25 991,76**	**0,00**	**25 991,76**
Investissement				
Dépenses	15 700,00	1 835,66	0,00	1 835,66
Recettes	15 700,00	15 550,94	0,00	15 550,94
Résultat	**0,00**	**13 715,28**	**0,00**	**13 715,28**
Résultat de clôture 2021	***0,00***	***39 707,04***	***0,00***	***39 707,04***

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	185 600,00	135 806,42	0,00	135 806,42
Recettes	185 600,00	135 806,42	0,00	135 806,42
Résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement				
Dépenses	1 097 950,00	538 681,01	30 000,00	568 681,01
Recettes	1 097 950,00	1 095 219,24	0,00	1 095 219,24
Résultat	**0,00**	**556 538,23**	**-30 000,00**	**526 538,23**
Résultat de clôture 2021	***0,00***	***556 538,23***	***-30 000,00***	***526 538,23***

Budget Tourisme :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	483 000,00	318 264,15	0,00	318 264,15
Recettes	483 000,00	443 450,82	0,00	443 450,82
Résultat	**0,00**	**125 186,67**	**0,00**	**125 186,67**
Investissement				
Dépenses	103 100,00	50 658,72	21 200,00	71 858,72
Recettes	103 100,00	35 694,11	0,00	35 694,11
Résultat	**0,00**	**-14 964,61**	**-21 200,00**	**-36 164,61**
Résultat de clôture 2021	***0,00***	***110 222,06***	***-21 200,00***	***89 022,06***

Budget Déchets :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	3 817 000,00	2 596 269,05	0,00	2 596 269,05
Recettes	3 817 000,00	4 053 965,83	0,00	4 053 965,83
Résultat	**0,00**	**1 457 696,78**	**0,00**	**1 457 696,78**
Investissement				
Dépenses	2 508 000,00	814 782,49	689 000,00	1 503 782,49
Recettes	2 508 000,00	1 504 062,18	0,00	1 504 062,18
Résultat	**0,00**	**689 279,69**	**-689 000,00**	**279,69**
Résultat de clôture 2021	***0,00***	***2 146 976,47***	***-689 000,00***	***1 457 976,47***

Budget DSP Assainissement collectif :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	2 334 318,06	1 115 633,53	0,00	1 115 633,53
Recettes	2 334 318,06	2 414 039,77	0,00	2 414 039,77
Résultat	**0,00**	**1 298 406,24**	**0,00**	**1 298 406,24**
Investissement				
Dépenses	4 887 758,00	1 255 618,51	2 310 192,00	3 565 810,51
Recettes	4 887 758,00	3 421 462,69	28 120,00	3 449 582,69
Résultat	**0,00**	**2 165 844,18**	**-2 282 072,00**	**-116 227,82**
Résultat de clôture 2021	***0,00***	***3 464 250,42***	***-2 282 072,00***	***1 182 178,42***

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	37 502 647,97	24 955 762,90	0,00	24 955 762,90
Recettes	37 502 647,97	36 083 585,88	0,00	36 083 585,88
Résultat	**0,00**	**11 127 822,98**	**0,00**	**11 127 822,98**
Investissement				
Dépenses	20 659 231,36	7 884 314,05	4 976 249,00	12 860 563,05
Recettes	20 659 231,36	10 344 739,79	294 916,00	10 639 655,79
Résultat	**0,00**	**2 460 425,74**	**-4 681 333,00**	**-2 220 907,26**
Résultat de clôture 2021	***0,00***	***13 588 248,72***	***-4 681 333,00***	***8 906 915,72***

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **04. AFFECTATION DES RESULTATS 2021** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'année 2021, Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Principal	SPANC	Déchets	Tourisme	Industrie	Assainissement collectif DSP
Soldes de la section d'investissement						
Réalisations						
- Dépenses	2 537 915,24	1 835,66	814 782,49	50 658,72	538 681,01	1 255 618,51
- Recettes	2 616 465,07	15 550,94	1 504 062,18	35 694,11	1 095 219,24	3 421 462,69
Résultat de l'exercice - Compte 001	**78 549,83**	**13 715,28**	**689 279,69**	**-14 964,61**	**556 538,23**	**2 165 844,18**
Restes à réaliser						
- Dépenses	1 925 857,00	0,00	689 000,00	21 200,00	30 000,00	2 310 192,00
- Recettes	266 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 120,00
Solde des restes à réaliser	-1 659 061,00	0,00	-689 000,00	-21 200,00	-30 000,00	-2 282 072,00
Besoin de financement en investissement	**-1 580 511,17**	**0,00**	**279,69**	**-36 164,61**	**526 538,23**	**-116 227,82**
Soldes de la section de fonctionnement						
Réalisations						
- Dépenses	18 053 781,51	27 394,31	2 596 269,05	318 264,15	135 806,42	1 115 633,53
- Recettes	24 192 130,10	53 386,07	4 053 965,83	443 450,82	135 806,42	2 414 039,77
Résultat de l'exercice	6 138 348,59	25 991,76	1 457 696,78	125 186,67	0,00	1 298 406,24
*** somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068**	**1 580 511,17**	**0,00**	**0,00**	**36 164,61**	**0,00**	**116 227,82**
Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	**4 557 837,42**	**25 991,76**	**1 457 696,78**	**89 022,06**	**0,00**	**1 182 178,42**

Budgets	Lotissements
Soldes de la section d'investissement	
Réalisations	
- Dépenses	2 684 822,42
- Recettes	1 656 285,56
Résultat de l'exercice - Compte 001	**-1 028 536,86**
Soldes de la section de fonctionnement	
Réalisations	
- Dépenses	2 708 613,93
- Recettes	4 790 806,87
Résultat de l'exercice - Compte 002	**2 082 192,94**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'affectation des résultats 2021 présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **05. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Celui-ci est annexé au compte administratif de la Communauté de Communes. Il a pour objet de préciser les opérations foncières qui ont réellement été réalisées au cours de l'année considérée.

BUDGET	ACQUISITIONS	CESSIONS
LOTISSEMENTS	126 362,35 €	2 603 712,10 €
ELIMINATION DES DECHETS	340 000,00 €	-
Totaux	**466 362,35 €**	**2 603 712,10 €**

Acquisitions immobilières

BUDGET LOTISSEMENTS

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Vendeur	Délibération du Conseil	Montant	Date Acte
Terrain	ZN 113	1ha 75a 82ca	ZAC La Souchais BEAUREPAIRE	M et Mme Yannick RETAILLEAU	24/03/2021	44 515,45 €	09/07/2021
Terrain	ZN 111	1ha 58a 90ca	ZAC La Souchais BEAUREPAIRE	M. Pierre LABORIEUX	04/03/2020	35 752,50 €	08/07/2021
Terrain	ZR 135	38a 44ca	Zone de Beaulieu MOUCHAMPS	M. Dominique DION	30/06/2021	9 230,00 €	22/10/2021
Terrain	ZR 199	1a 00 ca	Zone de Beaulieu MOUCHAMPS	SCI BROSSET GREGOIRE	30/06/2021	960,00 €	22/10/2021
Terrain	ZR 129	1ha 16a 11ca	Zone de Beaulieu MOUCHAMPS	INDIVISION PINAUD/BRIDONNEAU	30/06/2021	27 870,00 €	22/10/2021
Terrain	A 1967	4a 72ca	Le Charfait ST-PAUL-EN-PAREDS	SCI LUCAS	30/06/2021	94,40 €	09/12/2021
Terrain	XR 040 XR 138 XR 0140	13a 70ca 04a 96ca 01a 19ca	L'Orvoire LES HERBIERS	M. Onézime CHARRIER	18/11/2020	7 940,00 €	27/12/2021
					TOTAL	**126 362,35 €**	

BUDGET ELIMINATION DES DECHETS

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Vendeur	Délibération du Conseil	Montant	Date Acte
Bâtiment	AS 7 AS 8 AS 132	25ca 12a 23a 50ca	Rue Edouard BRANLY LES HERBIERS	YOZEM	01/12/2021	340 000,00 €	14/12/2021
					TOTAL	**340 000,00 €**	

Cessions immobilières

BUDGET LOTISSEMENTS

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Acquéreur	Délibération du Conseil	Montant	Date Acte
Terrain	ZR 179	35a 00ca	Zone de Beaulieu MOUCHAMPS	SCI BROSSET GREGOIRE	24/03/2021	33 600,00 €	30/04/2021
Terrain	XR 150	10a 06ca	Zone EKHO 4 LES HERBIERS	SCI LE REPAIRE	17/02/2021	21 126,00 €	18/05/2021
Terrain	B 1269	28a 33ca	La Landette MESNARD LA BAROTIERE	SCI ALBI	24/03/2021	24 080,50 €	09/07/2021
Terrain	B 1270	14a 93ca	Zone Bois Joly Ouest LES HERBIERS	SCI DADOMAX	30/06/2021	53 748,00 €	31/08/2021
Terrain	A 2379 F 1465	26a 44ca 2ha 99a 72ca	Les Rochettes LES EPESSES/ST MARS LA REORTHE	SCI LES ROCHETTES	24/03/2021	391 392,00 €	12/10/2021
Terrain	A 2381	50a 01ca	Les Rochettes LES EPESSES/ST MARS LA REORTHE	SCI SAVONNERIE DES COLLINES	30/06/2021	48 009,60 €	12/10/2021
Terrain	XR 149	07a 85ca	Zone EKHO 4 LES HERBIERS	SCI COCOVIN	17/02/2021	16 485,00 €	04/11/2021
Terrain	XR 135 XR 136	7ha 00a 00ca 1ha 32a 34ca	Zone EKHO SUD LES HERBIERS	STE CITY	29/09/2021	1 664 680,00 €	19/11/2021
Terrain	XR 148	23a 31ca	Zone EKHO 4 LES HERBIERS	SCI CALAAX	17/02/2021	48 951,00 €	23/11/2021
Terrain	YT 298	1ha 51a 75ca	Zone EKHO 2 LES HERBIERS	SCI AFTRAL	30/09/2020	242 800,00 €	26/11/2021
Terrain	XR 0142	10a 60ca	L'Orvoire LES HERBIERS	Onézime CHARRIER	18/11/2020	4 240 €	27/12/2021
Terrain	YT 312	26a 00ca	Zone EKHO 4 LES HERBIERS	STE ERDA	29/09/2021	54 600,00 €	28/12/2021
					TOTAL	**2 603 712,10 €**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-37,
Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Le conseil communautaire prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021.

- **06. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2022** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers doit se prononcer sur les taux d'imposition 2022.

Les taux d'imposition de 2021 étaient les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) 5,38%
- Taxe Foncière (non bâti) 4,95%
- Cotisation Foncière des Entreprises 26,45%

Pour mémoire, à compter de 2021 les Communautés de communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser cette suppression, elles se voient transférer une fraction de TVA. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé sur le taux 2020 pour les années 2021 et 2022 soit 4,65 %.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2022, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières et de Cotisation Foncière des Entreprises sans augmentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) 5,38%
- Taxe Foncière (non bâti) 4,95%
- Cotisation Foncière des Entreprises 26,45%

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de budget primitif pour l'année 2022 établi conformément aux orientations budgétaires proposées à la séance du 23 février 2022.

Les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 soulignent les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses. Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur les budgets industrie et élimination des déchets, il est demandé à la Communauté de Communes de constater comptablement le risque lié à ces créances. Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 11 722.12 € sur le budget industrie et de 15 731 € sur le budget élimination des déchets. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Les balances des divers budgets (Principal – Lotissements – SPANC – Industrie – Tourisme – Elimination des déchets – DSP Assainissement collectif) sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 23 février 2022,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Budget principal

Section	Budget primitif 2021		Budget Global 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	7 580 544,36	7 580 544,36	7 683 849,36	7 683 849,36	8 402 766,42	8 402 766,42
Fonctionnement	24 051 508,36	24 051 508,36	24 156 345,36	24 156 345,36	24 586 469,42	24 586 469,42
Total	***31 632 052,72***	***31 632 052,72***	***31 840 194,72***	***31 840 194,72***	***32 989 235,84***	***32 989 235,84***

Budget lotissements

Section	Budget primitif 2021		Budget Global 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	4 362 874,00	4 362 874,00	4 362 874,00	4 362 874,00	4 428 392,94	4 428 392,94
Fonctionnement	6 463 384,55	6 463 384,55	6 463 384,55	6 463 384,55	7 633 249,02	7 633 249,02
Total	***10 826 258,55***	***10 826 258,55***	***10 826 258,55***	***10 826 258,55***	***12 061 641,96***	***12 061 641,96***

Budget spanc

Section	Budget primitif 2021		Budget Global 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	15 700,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00	14 500,00	14 500,00
Exploitation	63 000,00	63 000,00	63 000,00	63 000,00	65 000,00	65 000,00
Total	***78 700,00***	***78 700,00***	***78 700,00***	***78 700,00***	***79 500,00***	***79 500,00***

Budget industrie

Section	Budget primitif 2021		Budget Global 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 097 950,00	1 097 950,00	1 097 950,00	1 097 950,00	655 000,00	655 000,00
Fonctionnement	185 600,00	185 600,00	185 600,00	185 600,00	187 000,00	187 000,00
Total	***1 283 550,00***	***1 283 550,00***	***1 283 550,00***	***1 283 550,00***	***842 000,00***	***842 000,00***

Budget tourisme

Section	Budget primitif 2021		Budget Global 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	103 100,00	103 100,00	69 000,00	69 000,00	56 000,00	56 000,00
Fonctionnement	483 000,00	483 000,00	477 500,00	477 500,00	421 500,00	421 500,00
Total	***586 100,00***	***586 100,00***	***546 500,00***	***546 500,00***	***477 500,00***	***477 500,00***

Budget élimination des déchets

Section	Budget primitif 2021		Budget Global 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	2 508 000,00	2 508 000,00	2 508 000,00	2 508 000,00	2 326 000,00	2 326 000,00
Fonctionnement	3 817 000,00	3 817 000,00	3 817 000,00	3 817 000,00	3 785 000,00	3 785 000,00
Total	***6 325 000,00***	***6 325 000,00***	***6 325 000,00***	***6 325 000,00***	***6 111 000,00***	***6 111 000,00***

Budget DSP Assainissement Collectif

Section	Budget primitif 2021		Budget Global 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	4 887 758,00	4 887 758,00	4 887 758,00	4 887 758,00	5 268 308,83	5 268 308,83
Fonctionnement	2 334 318,06	2 334 318,06	2 334 318,06	2 334 318,06	2 639 348,42	2 639 348,42
Total	***7 222 076,06***	***7 222 076,06***	***7 222 076,06***	***7 222 076,06***	***7 907 657,25***	***7 907 657,25***

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2021		Budget Global 2021		Budget primitif 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	20 555 926,36	20 555 926,36	20 625 131,36	20 625 131,36	21 150 968,19	21 150 968,19
Fonctionnement	37 397 810,97	37 397 810,97	37 497 147,97	37 497 147,97	39 317 566,86	39 317 566,86
Total	***57 953 737,33***	***57 953 737,33***	***58 122 279,33***	***58 122 279,33***	***60 468 535,05***	***60 468 535,05***

- autoriser la constitution de provisions pour créances douteuses de 11 722,12 € sur le budget industrie et de 15 731 € sur le budget élimination des déchets concernant diverses créances dont le recouvrement est en contentieux.

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale »

« 1 Concernant les charges de Personnel, vous avez anticipé une hausse de +4,98 %. Ce chiffre intègre-t-il l'annonce récente, faite par le gouvernement, de débloquer le point d'indice de la fonction publique ? Cette augmentation nous semble nécessaire sachant que 63 % de nos agents sont en catégorie C.

2 Concernant les charges générales, vous prévoyez une augmentation de +2,76 % . Ce chiffre tient-il compte des tensions et évolutions en cours sur les marchés des matériaux, des aliments et de l'énergie ?

3 Concernant les indemnités accordées aux élus, la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 précise que les collectivités doivent produire chaque année un document spécifique. La loi exige de faire figurer non seulement les listes détaillées des bénéficiaires avec le montant des indemnités perçues mais également la liste de toutes les formes de rémunération : remboursement frais de transport, avantage nature…Nous souhaitons qu'à l'avenir ce document soit communiqué aux élus et accessible aux citoyens. »

Réponses de Christophe HOGARD, Madame la Présidente et Roseline PHLIPART

S'agissant des charges de personnel, Christophe HOGARD indique que le budget est préparé avec les éléments réels connus à ce jour. Il ajoute qu'il sera temps d'aviser ensuite si le gouvernement se prononce effectivement comme il l'annonce à l'heure actuelle, pour une augmentation du point d'indice qui n'a pas évolué depuis des années,
Il précise que les dépenses de personnel ne sont parfois pas totalement réalisées par rapport aux prévisions budgétaires et que cela laisse donc une marge de sécurité budgétaire. Toutefois, les incertitudes liées aux prochaines élections rendent très difficiles les projections. Une décision modificative sera proposée si nécessaire.

Christophe HOGARD indique que ce n'est pas dans le langage actuel de dire à des personnes qui travaillent pour la collectivité et pour les projets de la municipalité, « vous nous coûtez cher ». Il ajoute que ce n'est, d'autant plus, pas l'année où l'on peut parler ainsi, puisque la Collectivité est en train de revaloriser les salaires.

Madame la Présidente ajoute que la collectivité n'a pas attendu les annonces gouvernementales pour agir. En effet, un groupe de travail s'est réuni avec les représentants du personnel, qui a abouti à une négociation pour une revalorisation salariale au 1er avril, rétroactive au 1er janvier, et qui sera revue au mois de septembre. Tous ces changements sont pris en compte dans ce budget.

Concernant la hausse des charges générales, Christophe HOGARD précise que certaines augmentations, comme celles du carburant, sont en train de diminuer. Il ajoute que, dans ce domaine également, il est difficile de prédire l'avenir. De plus, il y a malheureusement à l'heure actuelle de nombreux imprévus tels que la guerre en Ukraine, la flambée du coût des matériaux etc… Le montant de la ligne « dépenses imprévues » a été augmentée pour pouvoir pallier tout imprévu.

Concernant les dépenses d'électricité, Jean-Marie GIRARD confirme la hausse annoncée par le SyDEV. Il ajoute que l'année 2023 ne sera pas meilleure puisque le SyDEV a déjà acheté pour les collectivités adhérentes 25 % de l'énergie que l'on consommera en 2023 à un prix supérieur à 2022.

Concernant la question sur les indemnités des élus, Madame la Présidente rappelle que le vote des indemnités en début de mandat est très transparent. Elle ajoute que ces informations seront communiquées lors du prochain budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **08. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Loi de Finances 2020 a apporté des modifications sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui est désormais régie par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'institution d'une DSC demeure facultative pour une Communauté de communes. Celle-ci peut donc consacrer le montant des ressources qu'elle juge souhaitable pour mener en son sein une politique de péréquation entre ses communes membres.

Lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement selon des critères qui tiennent compte:

- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.
- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires et le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le principe d'une dotation de solidarité communautaire.
- approuver les critères avec la pondération suivante :
    - 25 % population et potentiel financier par habitant
    - 45 % écart de revenu par rapport à la moyenne par habitant
    - 30 % poids de bases n-1 de foncier bâti
- fixer le montant de la dotation pour 2022 à 504 000 euros selon les données du tableau ci-dessous.

	ENVELOPPE	
	Valeurs	%
Pop.DGF pondérée / Potentiel financier	126 000 €	25%
Ecart de revenu/moyenne de la CC	226 800 €	45%
Poids des bases de foncier bâti	151 200 €	30%
TOTAL	504 000 €	100%

CALCUL DE LA DOTATION	Population DGF		Potentiel Financier		Clé pop & Pfinancier		Enveloppe pop et Pfinancier	Revenu		Clé écart de revenu à la moyenne de la CCPH & population		Enveloppe revenus	Poids des bases TF 2021	Enveloppe poids des bases TF	DSC 2022
	En Valeur	En %	Par hab	écart	En Valeur	En %	**126 000**	Par hab.	écart	En Valeur	en %	**226 800**	en %	**151 200**	en valeurs
BEAUREPAIRE	2 474	8,1%	703,44	169,27%	4 188	12,2%	15 386	12 946	106,91%	2 645	8,62%	19 550	4,0%	6 059	**40 994**
LES EPESSES	2 929	9,6%	1 068,94	111,39%	3 263	9,5%	11 987	12 790	108,22%	3 170	10,33%	23 428	9,0%	13 657	**49 072**
LES HERBIERS	16 616	54,3%	1 515,79	78,55%	13 053	38,1%	47 955	14 464	95,69%	15 900	51,82%	117 525	74,0%	111 903	**277 383**
MESNARD-LA-BAROTIERE	1 498	4,9%	678,58	175,47%	2 629	7,7%	9 657	12 924	107,10%	1 604	5,23%	11 857	1,9%	2 842	**24 357**
MOUCHAMPS	2 946	9,6%	787,95	151,12%	4 452	13,0%	16 356	13 255	104,42%	3 076	10,03%	22 736	5,1%	7 729	**46 821**
SAINT-MARS-LA-REORTHE	1 008	3,3%	789,95	150,73%	1 519	4,4%	5 582	13 566	102,03%	1 028	3,35%	7 601	1,5%	2 296	**15 479**
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 367	4,5%	753,50	158,02%	2 160	6,3%	7 937	13 814	100,20%	1 370	4,46%	10 124	2,2%	3 310	**21 371**
VENDRENNES	1 764	5,8%	692,75	171,88%	3 032	8,8%	11 140	12 909	107,22%	1 891	6,16%	13 979	2,3%	3 404	**28 523**
TOTAL	**30 602**	**100%**	**1191**		**34 295**	**100%**	**126 000**	**13 841**		**30 685**	**100%**	**226 800**	**100%**	**151 200**	**504 000**

% arrondi

.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition

- **09. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Beaurepaire un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2022 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE EN 2022			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	2 500,00		
Vêtements de travail	200,00	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**12 000,00**
Locations mobilières	3 000,00		
Entretien et réparation de voirie	21 000,00		
Entretien et réparation de réseaux	5 000,00	Autofinancement	38 700,00
Entretien matériel roulant	3 000,00		
Entretien autre biens mobiliers	1 000,00		
Charges de personnel	15 000,00		
TOTAL DEPENSES	**50 700,00**	**TOTAL RECETTES**	**50 700,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Beaurepaire un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.

- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Beaurepaire à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Mouchamps un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2022 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE MOUCHAMPS EN 2022			
DEPENSES		**RECETTES**	
Entretien et réparation de voirie	69 000,00	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**12 000,00**
Entretien et réparation de réseaux	12 000,00		
		Autofinancement	86 000,00
Charges de personnel	17 000,00		
TOTAL DEPENSES	**98 000,00**	**TOTAL RECETTES**	**98 000,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Mouchamps un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Mouchamps à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE VENDRENNES** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Vendrennes un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2022 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE VENDRENNES EN 2022			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	1 000,00		
Fournitures de voirie	1 500,00	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**12 000,00**
Vêtements de travail	2 500,00		
Entretien et réparation de voirie	20 000,00		
Entretien et réparation de réseaux	9 000,00	Autofinancement	28 800,00
Entretien matériel roulant	800,00		
Entretien autre biens mobiliers	1 000,00		
Charges de personnel	5 000,00		
TOTAL DEPENSES	**40 800,00**	**TOTAL RECETTES**	**40 800,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Vendrennes un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Vendrennes à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DES EPESSES** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune des Epesses un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2022 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DES EPESSES EN 2022			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	500,00		
Fournitures de voirie	15 000,00	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**12 000,00**
Locations mobilières	1 000,00		
Entretien et réparation de voirie	40 000,00		
Entretien matériel roulant	1 000,00	Autofinancement	91 000,00
Entretien autre biens mobiliers	500,00		
Charges de personnel	45 000,00		
TOTAL DEPENSES	**103 000,00**	**TOTAL RECETTES**	**103 000,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune des Epesses un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune des Epesses à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-REORTHE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Saint-Mars-La-Réorthe un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2022 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-REORTHE EN 2022			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	2 700,00		
Entretien voirie	12 000,00	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**12 000,00**
Entretien autres matériels mobiliers	1 600,00		
Entretien réseaux	1 500,00		
		Autofinancement	14 800,00
Charges de personnel	9 000,00		
TOTAL DEPENSES	**26 800,00**	**TOTAL RECETTES**	**26 800,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Saint-Mars-La-Réorthe un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Saint-Mars-La-Réorthe à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Saint-Paul-En-Pareds un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2022 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS EN 2022			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	6 000,00		
Fournitures de voirie	10 000,00	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**12 000,00**
Vëtements de travail	2 500,00		
Entretien et réparation de voirie	37 800,00		
Entretien et réparation de réseaux	11 000,00	Autofinancement	76 300,00
Entretien matériel roulant	8 000,00		
Entretien autres biens mobiliers	3 000,00		
Charges de personnel	10 000,00		
TOTAL DEPENSES	**88 300,00**	**TOTAL RECETTES**	**88 300,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Saint-Paul-En-Pareds un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-En-Pareds à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Mesnard La Barotière un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2022 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE EN 2022			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	500,00		
Fournitures de voirie	500,00		
Vêtements de travail	500,00	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**12 000,00**
Locations mobilières	400,00		
Entretien et réparation de voirie	20 000,00		
Entretien et réparation de réseaux	1 000,00	Autofinancement	19 600,00
Entretien matériel roulant	500,00		
Entretien autre biens mobiliers	200,00		
Charges de personnel	8 000,00		
TOTAL DEPENSES	**31 600,00**	**TOTAL RECETTES**	**31 600,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Mesnard La Barotière un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Mesnard La Barotière à délibérer en termes concordants.

- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE VENDRENNES** – Rapporteur : Véronique BESSE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA.

Vu la demande de la commune de Vendrennes sollicitant le versement d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un carrefour « Tourne à gauche » sur la RD 160 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	179 841 €		
Effacement réseaux	69 000 €	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**140 000 €**
Signalisation	7 000 €		
Réseaux eaux pluviales	12 676 €		
Relevé topographique	1 070 €		
Honoraires	10 577 €	Autofinancement	140 164 €
TOTAL	**280 164 €**	**TOTAL**	**280 164 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2022

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Vendrennes un fonds de concours de 140 000 € dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération.
- l'autoriser ou un Vice-Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS DIVERSES** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le Conseil communautaire est invité à décider des contributions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

CONTRIBUTIONS 2022			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2022 en €uros**
020	65548	Contribution Syndicat Mixte du Bassin du Lay	29 812,50 €
020	65548	Contribution CLE du SAGE du Lay	471,74 €
020	65548	Contribution fonct. Syndicat Mixte Vendéopôle	15 700,00 €
020	65548	Contribution EPTB Sèvre Nantaise	71 494,00 €
020	65548	Contribution Syndicat mixte Pays du Haut Bocage Vendéen	11 687,00 €
TOTAL 65548			**129 165,24 €**
TOTAL CONTRIBUTIONS 2022			**129 165,24 €**

BUDGET TOURISME

CONTRIBUTIONS 2022			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2022 en €uros**
95	65548	Contribution Syndicat mixte Pôle Touristique	41 452,00 €
TOTAL 65548			**41 452,00 €**
TOTAL CONTRIBUTIONS 2022			**41 452,00 €**

Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- donner son accord aux contributions sus-désignées,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Par délibération n° D11 du Conseil communautaire du 10 avril 2019, il a été décidé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1er mai 2019.

De ce fait ,les charges courantes et de masse salariale liées à l'épicerie solidaire, aux actions pour la prévention de la perte d'autonomie, à la mise en place d'un Contrat Local de Santé et à la coordination des actions et services en direction des personnes âgées ainsi que les subventions aux associations relevant de l'intérêt social communautaire ont été transférées au budget du CIAS.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires 2022, il est proposé de verser une subvention de 385 000 € au budget du CIAS.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le rapport d'orientations budgétaires et le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le versement d'une subvention de fonctionnement de 385 000 € au budget du CIAS.
- l'autoriser ou le vice-président délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2022.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**– Rapporteur : Véronique BESSE

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes :**

Grade actuel – Temps de travail	Nouveau grade - Temps de travail	Motif	Date
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet – 28h	1 Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe à 24h30	Demande de l'agent	01/04/2022

- ✓ **Créations de postes non permanents– Accroissement temporaire d'activités :**

1 - Service Collecte

Afin de pallier les différentes absences du service, il est proposé de créer un poste non permanent selon les dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 6 mois, au grade d'adjoint technique, à temps complet.

2 - Service Archives

Afin de finaliser une mission communale de classement des archives, il est proposé de créer un poste non permanent selon les dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 3 mois, au grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet.

3 - Service Commande Publique

Afin de pallier les besoins et absences du service, il est proposé de créer un poste non permanent selon les dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 3 mois, au grade d'adjoint administratif à temps complet.

- ✓ **Création de postes d'apprentis :**

Dans le cadre de la préparation budgétaire, certains services ont fait le souhait d'accueillir un apprenti. Il est donc proposé de créer les postes correspondants :

Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
Archives	1 apprenti	licence professionnelle Métiers de l'information, archives, médiation et patrimoine (bac +3)	12 mois	à/c de septembre 2022
Commande Publique	1 apprenti	Licence professionnelle Marchés Publics, Métiers de l'achat	12 mois	à/c de septembre 2022

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 15 Mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. ORGANISATION DE LA REPRESENTATION AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Par délibérations conjointes du Conseil municipal de la Ville des Herbiers le 13 décembre 2021 et du Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers le 1er décembre 2021, il a été décidé la création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FS) communs à la communauté de communes du Pays des Herbiers et à la ville des Herbiers.

Il convient maintenant de fixer le nombre de représentants du personnel et de statuer sur le paritarisme de ces organes consultatifs qui émettent des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.
Ils sont notamment consultés :

Pour le CST :
- Organisation et fonctionnement des services (transfert de compétences, service commun, etc…)
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- Lignes Directrices de Gestion (LDG), Rapport social unique (RSU)
- Temps de travail, Compte Epargne Temps, Télétravail…
- Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Formation, insertion, critères d'évaluation professionnelle
- Orientations en matière d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire

Pour la FS :
- Teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Questions, autres que celles pour lesquelles le CST est consulté, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- Projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail,

- Projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents,
- Mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mars 2022,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sur les deux collectivités est de :

- 351 agents : 203 Femmes et 148 Hommes
  Soit 58 % de femmes et 42 % d'hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 15 mars 2022
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2022

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

<u>Pour le Comité Social Territorial :</u>

- **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **Décider le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
- **Décider de maintenir la voix délibérative** aux représentants des collectivités en relevant.

<u>Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail</u> :

- **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** (identique à celui du CST)
- **Décider le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
- **Décider de maintenir la voix délibérative** aux représentants des collectivités en relevant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. MARCHE DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION/EVENEMENTIEL ET PAPETERIE – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), confient à des prestataires spécialisés des prestations d'impression et de distribution de différents supports de communication, de promotion d'évènements et de papeterie. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 juillet 2022.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 215 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de six lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot	**Ville des Herbiers**		**Communauté de Communes du Pays des Herbiers**		**CIAS du Pays des Herbiers**		**Ensemble du groupement de commandes**	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Impression, façonnage et livraison du magazine	10 000	50 000	10 000	50 000	Non adhérent		20 000	100 000
Lot 2 : Impression, façonnage et livraison des supports de communication	5 000	40 000	2 000	70 000	0	10 000	7 000	120 000
Lot 3 : Impression, façonnage et livraison des affiches planimètre	2 000	15 000	0	2 000	Non adhérent		2 000	17 000
Lot 4 : Réalisation et pose de divers éléments de signalétiques de communication et d'évènementielle	10 000	80 000	Non adhérent		Non adhérent		10 000	80 000
Lot 5 : Impression et façonnage de supports de papeterie	500	8 000	500	5 000	0	2 000	1 000	15 000
Lot 6 : Distribution de supports de communication publique	0	20 000	0	20 000	Non adhérent		0	40 000
TOTAL	27 500	213 000	12 500	147 000	0	12 000	40 000	372 000

Les six lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1er août 2022 au 31 juillet 2023, renouvelable trois fois par période d'un an.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 15 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame La Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour les prestations d'impression et de distribution de supports de communication / évènementiel et de papeterie,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
  - **Membre Titulaire :** Roger BRIAND
  - **Membre suppléant** Patrice BERTRAND
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. ZONE EKHO 2 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI RLOC (BAUDON ROUVREAU)** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

M. ROUVREAU souhaite déplacer son site actuel situé zone du Bois Joly, pour étendre ses activités notamment de collecte, transit et regroupement de déchets pour les particuliers et les professionnels. Pour ce faire, il se porte acquéreur via la SCI RLOC, d'une portion de la parcelle cadastrée section YT n°300 d'une surface approximative de 25 715 m² située dans la zone Ekho 2 sur la commune des Herbiers, au prix de 16 € HT/m², soit la somme globale approximative de 411 440 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- Une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 16 février 2022, estimant la parcelle à 16 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section YT n°300 d'une surface approximative de 25 715 m², au prix de 16 € HT/m², à la SCI RLOC ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 411 440 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. ZONE EKHO 4 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI VINCENDEAU AUDUREAU (VM ENERGIE)** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre d'un projet de développement (construction d'un atelier de câblage industriel et de maintenance et de bureaux), la SCI VINCENDEAU-AUDUREAU souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YT n°340, située dans la zone EKHO 4 sise Les Herbiers, d'une contenance approximative de 1 913 m², au prix de 21 € HT / m², soit la somme globale approximative de 40 173 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Une première délibération avait été prise en Conseil communautaire du 30 septembre 2020, avec une date limite de signature de l'acte fixée au 31 décembre 2021. La signature de l'acte n'ayant pu avoir lieu dans les temps et le porteur ayant confirmé sa demande par mail le 16 février 2022, il convient donc de délibérer à nouveau.

Vu l'avis du Domaine en date du 28 février 2022, estimant le bien à 21 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section YT n°340, d'une contenance approximative de 1 913 m², sise zone d'activités EKHO 4, au profit de la SCI VINCENDEAU-AUDUREAU (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 21 € HT / m², en sus, TVA sur prix de vente ou TVA SUR MARGE (20 % ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 40 173 € HT,
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. ZONE DES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 30 DU 1ER DECEMBRE 2021 RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI PACHRI (CHARCUTERIE RAPIN)** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n°30 du conseil communautaire du 1ER décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la vente d'une portion de la parcelle cadastrée section A n°2382 d'une contenance approximative de 2 370 m² située dans la zone des Rochettes sur la commune de St Mars la Réorthe, au prix de 9,60 € HT/m² à la SCI PACHRI pour la somme globale approximative de 22 752 € HT.

Après avoir fait une étude financière, et au vu de la situation économique dû à la COVID-19, il s'avère que la société est dans l'incapacité de financer son projet de construction sur la dite parcelle et souhaite annuler son projet d'acquisition de terrain.

Compte tenu de cet élément il est proposé d'abroger la délibération relative à cette cession.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°30 du conseil communautaire du 1er décembre 2021 relative à la cession d'un terrain à la SCI PACHRI.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. ZONE DES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI NOYERS** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

M. et Mme NOYERS, gérants des sociétés ESI (électricité industrielle) et LA BELLE DATCHA (fabrication de bougies artisanales et de supports pour la diffusion de parfum (palets, bâtons, fleurs séchées) souhaitent se porter acquéreurs via la SCI NOYERS, d'une portion de la parcelle cadastrée section A n°2382 d'une surface approximative de 3 000 m² située dans la zone Les Rochettes sur la commune de Saint Mars la Réorthe, au prix de 9,60 € HT/m², soit la somme globale approximative de 28 800 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- Une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 16 février 2022, estimant la parcelle à 9,60 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section A n°2382 d'une surface approximative de 3 000 m², au prix de 9,60 € HT/m², à la SCI NOYERS ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 28 800 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. ZONE DES BACHELIERS – LES EPESSES – CONVENTION AVEC VENDEE EAU** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Des travaux d'extension du réseau eau potable sont nécessaires pour desservir la zone de « BACHELIERS » sur la commune des Epesses.. Il est donc proposé de verser à VENDEE EAU une participation de 4 375,58 € HT selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT	Prise en charge CCPH en HT	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT - Desserte en eau potable de 2 branchements Selon Convention n° 07.035.2022	8 751,16 €	**4 375,58 €** (50%)	01-605-Z20

Vu le budget lotissement 2022,
Vu la convention n° 07.035.2022 du 8 mars 2022 rédigée par VENDEE EAU,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 07.035.2022 de Vendée Eau
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2022
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS FIGESPAR (AUTOSUR)** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

M. LHOMMEDE souhaite continuer à développer son activité de contrôle technique de poids lourds avec l'ouverture d'un second contrôle technique, et se porter acquéreur via la SAS FIGESPAR, d'une portion de la parcelle cadastrée section ZO n°312 d'une surface approximative de 11 500 m² située dans la zone La Lande sur la commune de Vendrennes, au prix de 9,60 € HT/m², soit la somme globale approximative de 110 400 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 9 février 2022, estimant la parcelle à 110 000 € HT,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section ZO n°312 d'une surface approximative de 11 500 m², au prix de 9,60 € HT/m², à la SAS FIGESPAR ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 110 400 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI DE L'ACIER ROUGE (AMG METALLERIE)** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

M. GARNIER souhaite continuer à développer son activité d'artisanat métallier avec la construction d'un bâtiment industriel, et se porter acquéreur via la SCI DE L'ACIER ROUGE, d'une portion de la parcelle cadastrée section ZL n°208 d'une surface approximative de 2 768 m² située dans la zone La Souchais sur la commune de Beaurepaire, au prix de 20 € HT/m², soit la somme globale approximative de 55 360 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- Une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 15 février 2022, estimant la parcelle à 20 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section ZL n°208 d'une surface approximative de 2 768 m², au prix de 20 € HT/m², à la SCI DE L'ACIER ROUGE ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 55 360 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SARL SEBASTIEN MEUNIER** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Une régularisation de la situation parcellaire avec la SARL SEBASTIEN MEUNIER est nécessaire.

En effet la Communauté de communes occupe malencontreusement un terrain appartenant à l'entreprise. La communauté de communes souhaite donc se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section ZN n°102 d'une surface approximative de 6 m² située dans la zone La Souchais sur la commune de Beaurepaire, au prix de 6,50 € HT/m², soit la somme globale approximative de 39 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section ZN n°102 d'une surface approximative de 6 m², au prix de 6,50 € HT/m², à la SARL SEBASTIEN MEUNIER ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 39 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL SEBASTIEN MEUNIER** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Une régularisation de la situation parcellaire avec la SARL SEBASTIEN MEUNIER (peinture, décoration, ravalement de façade) est nécessaire.

En effet l'entreprise occupe malencontreusement un terrain appartenant à la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Celle-ci souhaite donc se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section ZN n°104 d'une surface approximative de 13 m² située dans la zone La Souchais sur la commune de Beaurepaire, au prix de 6,50 € HT/m², soit la somme globale approximative de 84,50 € HT.

Vu l'avis du Domaine en date du 16 février 2022, estimant la parcelle à 8 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section ZN n°104 d'une surface approximative de 13 m², au prix de 6,50 € HT/m², à la SARL SEBASTIEN MEUNIER ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 84,50 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **31. ZONE DU BREUIL – MOUCHAMPS – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 36 DU 30 JUIN 2021 RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE FLO PNEUS** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Par délibération n°36 du conseil communautaire du 30 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé la vente des parcelles cadastrées section YV n°889 et 895 d'une superficie totale de 5 140 m², situées dans la zone du Breuil à Mouchamps au prix de 7,50 € HT / m², soit la somme globale approximative de 38 550 € HT.

Récemment, l'entreprise FLO PNEUS a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus porter son projet dans cette zone en raison de sa proximité avec un bâtiment agricole, et préfère s'installer dans la zone de Beaulieu à Mouchamps.

Compte tenu de cet élément, il est proposé d'abroger la délibération relative à cette cession.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°36 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à la cession d'un terrain Zone du Breuil sur la commune de Mouchamps à l'entreprise FLO PNEUS

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE FLO PNEUS** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre du développement de son activité (vente et montage de pneus), l'entreprise FLO PNEUS souhaite se porter acquéreur d'une portion des parcelles cadastrées section ZR n°174 et 176 et la parcelle section ZR n°180 d'une surface approximative de 4 500 m² située dans la zone de Beaulieu sur la commune de Mouchamps, pour une somme globale approximative de 38 550 € HT.

Compte-tenu du transfert du projet d'implantation de l'entreprise FLO PNEUS de la zone du Breuil à la zone de Beaulieu, pour des raisons indépendantes de l'entreprise, il est convenu en accord avec cette dernière, de céder les parcelles au même prix que l'emprise prévue initialement dans la zone du Breuil à Mouchamps.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et ahever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 4 mars 2022, estimant la parcelle à 33 550 € HT,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession d'une portion des parcelles cadastrées section ZR n°174 et 176 et la parcelle section ZR n°180 d'une surface approximative de 4 500 m², à l'entreprise FLO PNEUS ou toute autre entité s'y substituant, pour la somme globale approximative de 38 550 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,

- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31 /03/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **33. ZONE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS CHENU INVEST (GARAGE CHENU)** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre du développement de son activité (construction d'un garage automobile, une station de lavage libre-service avec un aménagement pour exposition de véhicules destinés à la vente), le Garage CHENU souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZR n°201 d'une surface de 5 372 m² et ZR n°166 (délaissé de voirie non constructible) d'une surface de 60m², situées dans la zone d'activités de Beaulieu sur la commune de Mouchamps, d'une superficie approximative de 5 432 m², au prix de 12 € HT / m², soit la somme globale approximative de 65 184 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Une première délibération avait été prise en conseil communautaire du 17 février 2021 avec pour date limite une signature de l'acte fixée au 31 décembre 2021. La signature de l'acte n'ayant pu avoir lieu dans les temps, et le porteur ayant confirmé sa demande, il convient de délibérer à nouveau.

Vu l'avis du Domaine en date du 7 octobre 2020, estimant le bien à 12 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées section ZR n°201 d'une surface de 5 372 m² et ZR n°166 (délaissé de voirie non constructible) d'une surface de 60m², sise zone d'activités Beaulieu, au profit du Garage CHENU (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 12 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 65 184 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **34. ZONE LE CHARFAIT – SAINT PAUL EN PAREDS - CESSION D'UN TERRAIN AUX TRANSPORTS MORIN** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Suite à la délibération communautaire n° 33 du 1er décembre 2021 relative à la cession d'une portion de la parcelle cadastrée A n°2030 aux Transports Morin (transports routiers et fret interurbain, il a été procédé au bornage de la parcelle, de façon à optimiser les surfaces disponibles, il s'avère que le découpage le plus approprié empiète également sur la parcelle cadastrée section A n°2032.
Il est donc nécessaire de vendre la portion de la parcelle cadastrée section A n°2032 d'une surface de 122 m² aux Transports MORIN au prix de 8,50 €/m² soit un prix global de 1 037 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 4 mars 2022, estimant la parcelle à 8,50 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section A n°2032 d'une surface approximative de 122 m², au prix de 8,50 € HT/m², à la SARL Transports MORIN ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 1 037 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/03/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale »

« Si l'on additionne l'ensemble des surfaces cédées ce soir par notre collectivité, on obtient le chiffre de 5 hectares et demi ! A ce rythme, comment arriverons-nous à tenir nos engagements en matière de limitation de consommation de terres agricoles ? La terre n'est pas extensible à volonté et nous voyons bien que notre modèle de développement épuise les ressources. Les activités de transport, logistique consomment des surfaces importantes. Des chefs d'entreprises présents sur notre territoire sont conscients de l'enjeu et souhaitent que notre collectivité économise les terres en densifiant les zones d'activités, en favorisant l'aménagement de parkings partagés… Il nous faut changer nos manières de penser l'avenir. Jusqu'aux années 2000, l'attractivité économique de notre territoire reposait sur une main-d'œuvre abondante et sur un foncier très abordable. Cette période est désormais close. A nous, d'ouvrir de nouvelles perspectives en aidant les entreprises à diversifier leurs activités autour de la transition écologique. »

Réponses de Madame la Présidente, Bénédicte GARDIN, Patrick MANDIN et Franck GAUTHIER

Madame la Présidente indique qu'elle partage l'analyse de Joseph LIARD. Elle rappelle la contrainte du cadre règlementaire du SCOT qui flèche le nombre d'hectares à dédier à l'économie. Le PLUiH, qui sera validé en fin d'année, flèche également des zones économiques et des zones d'habitat. Elle ajoute que la densification au niveau du logement peut également s'opérer au niveau des sites économiques.
Madame la Présidente expose qu'en moyenne 7 hectares sont consacrés annuellement à l'activité économique. Elle indique qu'il est évidemment très délicat et compliqué de refuser une demande d'extension à une entreprise dans une commune ou de trier les porteurs de projets.
Elle ajoute que le point positif est le grand dynamisme de notre territoire : les artisans et chefs d'entreprises du Pays des Herbiers se développent et il est donc important d'être présent et d'accompagner ce développement local. Ce développement permet de créer des emplois qui sont pour la plupart pourvus par des personnes déjà installées sur le territoire et qui n'engendrent donc pas de soucis de logement. Ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de mains d'œuvre extérieures et il est évident que des études doivent être menées pour trouver des solutions.
Elle souligne qu'Il convient de conserver cet équilibre entre développement de l'agriculture et développement de l'économie sur le territoire. Elle cite l'exemple de l'industrie logistique qui ne correspond pas à ce souhait de développement raisonné puisqu'il s'agit le plus souvent d'énormes bâtiments, avec une emprise au sol importante mais avec en fait très peu de création d'emplois.
Madame la Présidente conclut en expliquant que le but est pour l'instant d'essayer d'optimiser les zones, de manière à répondre favorablement à toutes les demandes.

Concernant les locaux laissés vacants suite au déménagement des entreprises, Patrick MANDIN indique que, pour le garage Chenu, des discussions sont en cours pour l'utilisation d'une partie de l'atelier. Il ajoute que la commune de Mouchamps est intéressée par l'acquisition de l'espace exposition des voitures et d'un petit hangar de manière à pouvoir construire des équipements qui n'auront pas besoin de prendre du foncier agricole, et rester en cœur de ville de manière à donner du dynamisme au centre-bourg et proposer des services en cœur de ville.

Madame la Présidente précise que, dans le cas de la cession du terrain à Baudon Rouvreau, l'entreprise K-LINE va reprendre le bâtiment actuel de cette société.

Madame GARDIN indique qu'il en est de même chez les artisans : dès qu'un local se libère, ils ont déjà anticipé et savent comment utiliser le local vacant.

Franck GAUTHIER rappelle que le service développement économique est très vigilant : lorsqu'un acheteur choisit de se porter acquéreur d'une parcelle, la surface du bâtiment utilisé sur la parcelle est étudiée et il est fait en sorte que ce soit le plus optimisé possible. Il cite l'exemple d'un promoteur qui souhaitait acheter 2 ou 3 000 m² de terrain et finalement la superficie cédée a été réduite de manière à répondre au plus juste au besoin essentiel de l'entreprise.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **35. CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR D'INITIATIVE VENDEE BOCAGE (IVB) ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides économiques. L'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communautés de communes peuvent poursuivre le financement des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises sur leur territoire, uniquement « dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans le respect des orientations définies par le schéma prévu à l'article L4251-13 du présent code».

Par conséquent, afin de poursuivre le financement de la plateforme d'initiative locale «Initiative Vendée Bocage » (IVB), et afin de se conformer à la loi NOTRe, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit conventionner avec la Région.
La durée de la convention est fixée à 18 mois.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention de partenariat en faveur d'IVB entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **36. CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Initiative Vendée Bocage (IVB) est une association loi 1901, membre du réseau Initiative France, qui a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier (prêts d'honneur à 0%) et humain (parrainage).

La convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers au titre de l'année 2022 autorise la communauté de communes à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association Initiative Vendée Bocage dans le cadre des aides allouées à la création ou reprise d'entreprises.

Pour l'année 2022, Initiative Vendée Bocage sollicite le versement d'une subvention annuelle de 23 841 €, suivant le critère de répartition du nombre de créations/reprises N-2 sur le territoire, comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Budget 2022		
(Selon Source statistique INSEE) Communauté de communes de :	**Nb de créations /reprises 2020**	**%**	**TOTAL Participation 2022**
Chantonnay	131	10,8%	13 013 €
Les Essarts / Saint Fulgent	169	14%	16 788 €
Pays des Herbiers	**240**	**19,9%**	**23 841 €**
Mortagne sur Sèvre	178	14,7%	17 682 €
Pouzauges	131	10,8%	13 013 €
Montaigu / Rocheservière	359	29,7%	35 663 €
TOTAL	**1 208**	**100%**	**120 000 €**

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,
Sous réserve de la signature de la convention de partenariat à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers en faveur d'IVB.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre Initiative Vendée Bocage et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- approuver le versement à Initiative Vendée Bocage de la subvention correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022 (compte 90-6574),
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **37. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENTREPRISES DU PAYS DES HERBIERS»** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

L'association « Entreprises du Pays des Herbiers » regroupe plus de 140 entreprises de plus de 10 salariés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Son objectif est de créer du lien entre les acteurs économiques au travers d'échanges et de réflexions sur des sujets économiques humains, environnementaux et sociétaux.

Dans le cadre de ses activités, l'association « Entreprises du Pays des Herbiers » sollicite de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, pour l'exercice 2022, une participation de 5 000 € notamment affectée aux frais de fonctionnement incluant l'utilisation de la salle Aire Village.

Ce lieu leur permet en effet de disposer d'un local identifié, d'un bâtiment opérationnel pouvant accueillir réunions, séminaires et évènements commerciaux ainsi que d'une visibilité.

En contrepartie, la collectivité pourra utiliser gratuitement, dans le cadre de ce partenariat, ces locaux (accueil, auditorium, espace exposition…) pour l'organisation d'évènements et pourra également les mettre à disposition de ses communes membres.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association « Entreprises du Pays des Herbiers » dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022 (compte 90-6574)
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **38. PROCÈS-VERBAL COMPLÉMENTAIRE DE MISE À DISPOSITION DE BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUITE À LA CRÉATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « VAL DE SOURCE 3 » À SAINT-MARS-LA-RÉORTHE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°D.122 du 10 octobre 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé le transfert de la compétence Assainissement des eaux usées au 1er janvier 2019, ce qui a entraîné de plein droit la mise à disposition auprès de la CCPH des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de communes et la Commune le 15 janvier 2019.

Depuis cette date, la Commune a procédé à la réalisation du lotissement communal « Val de source 3 ». De plus, par délibération n° 22-21-10 du 9 mars 2022, le Conseil Municipal de Saint-Mars-la-Réorthe a procédé au classement dans le domaine public de la parcelle de voirie cadastrée A 2362, entrainant de facto le caractère public des réseaux qui y sont implantés notamment d'assainissement des eaux usées.

Il convient donc de constater la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de communes de ces nouveaux biens affectés à la compétence communautaire assainissement des eaux usées, par la signature du procès-verbal complémentaire ci-annexé.

Ce document précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu les articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D.122 du conseil communautaire du 10 octobre 2018 relative au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2019,
Vu la délibération n°D.193 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 ayant approuvé le procès-verbal de mise à disposition des installations d'assainissement de la commune de Saint-Mars-La-Réorthe au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens conclu avec la commune de Saint-Mars-la-Réorthe le 15 janvier 2019,
Vu la délibération n° 22-21-10 du Conseil Municipal de Saint-Mars-La-Réorthe du 9 mars 2022 portant classement dans le domaine public communal de la parcelle A 2362,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable – Environnement du 03 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens affectés à la compétence assainissement des eaux usées suite à la création du lotissement communal « Val de Source 3 » à Saint-Mars-La-Réorthe annexé à la présente,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **39. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ ET LE GDON DU CANTON DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La prolifération du Ragondin et du Rat musqué pose des problèmes, tant aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles), qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles. Les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de

santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique »

Il revient à POLLENIZ, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine du végétal à l'échelle régionale, d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

POLLENIZ, a, en ce sens, rédigé et soumis à l'approbation de l'Administration, un Plan d'Action Régional (PAR) « Rongeurs aquatiques envahissants » afin d'en formaliser les modalités, en cohérence avec la réglementation en vigueur et les spécificités territoriales de la région Pays de la Loire.

POLLENIZ est chargé de suivre annuellement l'évolution des populations des rongeurs aquatiques nuisibles afin de conduire des campagnes de lutte adaptées,

Sur le territoire de la Communauté de communes, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est mise en œuvre par le GDON du canton des HERBIERS.

Pour l'exercice 2021, le GDON du canton des Herbiers a renouvelé sa demande de participation pour le territoire de notre collectivité à hauteur de 40 000 € (37 738 € fléchés au GDON du canton des Herbiers et 2 262€ fléchés à POLLENIZ) auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

Il est précisé que certaines missions du GDON relèvent de la compétence GEMAPI transférée à l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour la partie du bassin du territoire du Pays des Herbiers versant sur la Sèvre Nantaise. A ce titre, l'EPTB prend en charge une part de la participation due par la Communauté de communes du Pays des Herbiers au GDON du canton des Herbiers.

Par délibération n° 54 du 30 juin 2021, le montant de la participation de l'EPTB n'étant pas connue à cette période de l'année, la Communauté de communes du Pays des Herbiers avait décidé d'une convention de partenariat sur une durée de 6 mois permettant d'accorder l'attribution d'une subvention de **9 924,50€** à POLLENIZ (8 793 € fléchés au GDON du canton des Herbiers et 1 131€ fléchés à POLLENIZ). Il était également décidé de réétudier ultérieurement le versement d'une seconde subvention pour les 6 derniers mois de l'année, au vu de la position et de la participation annuelle réelle de l'EPTB de la Sèvre Nantaise sur ces missions.

Lors de son comité syndical du 03 mars 2022, l'EPTB a fixé le montant annuel 2021 de sa participation au GDON du canton des Herbiers à un montant de **16 774 €.**

Considérant l'exposé ci-dessus, il est proposé que la convention de partenariat de la Communauté de Communes pour les 6 derniers mois de l'année 2021 permette de verser à POLLENIZ le solde de la subvention sollicité soit **13 301,50€** *(40 000€ - 9 924,50 € - 16 774 €)* et répartis ainsi : 12 170,50 € fléchés au GDON du canton des Herbiers et 1 131€ fléchés à POLLENIZ.

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du canton ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable – Environnement du 03 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention tripartite annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers, POLLENIZ et le G.D.O.N du canton des Herbiers
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer cette convention,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 13 301,50€ à POLLENIZ prélevé au budget principal 2022 compte 020-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RUES DE LA COLONNE, DE LA PROVIDENCE ET DU STADE AUX EPESSES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Dans le cadre d'un projet de réfection des rues de la Colonne, de la Providence et du Stade, la commune des Epesses va procéder, en qualité de maître d'ouvrage, aux travaux de mise en séparatif des travaux d'assainissement.

Ce projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement inclut les travaux de pose d'un réseau d'assainissement eaux pluviales et les travaux de réfection du réseau d'assainissement eaux usées. Les travaux de pose d'un réseau d'assainissement eaux pluviales relèvent de la compétence de la commune, tandis que les travaux de réfection du réseau d'assainissement eaux usées relèvent de la compétence de la Communauté de communes.

Ainsi, la Commune et la Communauté de communes souhaitent que ces travaux de mise en séparatif soient réalisés par le biais d'une opération commune ; ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence globale. Le programme des travaux implique en effet une intervention dont la concordance dans le lieu et dans le temps nécessite une unicité dans la conception et la réalisation de travaux.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

Dans ce contexte, il convient dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux usées à la Commune des Epesses. A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixe les modalités administratives de suivi et de réception des travaux ainsi que le montant de la participation de la Communauté de communes au financement des travaux.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par les Services Techniques de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. L'estimation prévisionnelle globale du projet est évaluée au stade Avant-Projet à 301 165,00 € HT hors options, décomposée comme suit :
- 134 500,00 € HT à la charge de la Commune (travaux de pose d'un réseau d'assainissement eaux pluviales)
- 166 665,00 € HT à la charge de la Communauté de communes (assainissement/eaux usées).

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12,
Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable/environnement du 2 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- déléguer à la Commune des Epesses, la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les travaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre des travaux de mise en séparatif des rues de la Colonne, de la Providence et du Stade aux Epesses,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **41. CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2022** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

L'association GEO VENDEE, créée par le SyDEV, Vendée Eau et l'Association des Maires de Vendée propose ses services pour :
- constituer et mettre à jour les bases de données géographiques,
- former les différents utilisateurs et animer le réseau des administrateurs SIG (Système d'Information Géographique),
- diffuser des données et offrir des prestations ponctuelles variées.

La Communauté de communes y adhère depuis juillet 2017 et, par délibération n°D17 du 21 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé les modalités générales d'accès aux services de cette association. Il convient désormais d'approuver la convention particulière d'accès pour l'année 2022.

Les conditions tarifaires unitaires demeurent inchangées selon les conditions suivantes :

- Cotisation annuelle : 100 €
- Banque de données géographiques départementale dénommée Base GEO VENDEE (BGV) organisée en blocs thématiques :
    - Bloc thématique « Réseaux » (0,015 € / parcelle)
    - Bloc thématique « Gestion du patrimoine Communal » (0,01 € / parcelle)
    - Bloc thématique « Occupation du sol » (0,015 € / parcelle)
    - Bloc thématique « Sécurité » (0,01 € / parcelle)
    - Bloc thématique « Cadre de vie » (0,01 € / parcelle)
    - Bloc thématique « Statistiques » (0,01 € / parcelle)

Le tarif d'accès de chaque bloc est calculé en euro multiplié par le nombre de parcelles du territoire de la Communauté de communes.

Pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la participation forfaitaire annuelle versée est calculée sur la base de 0,07 € (somme des coûts des blocs thématiques) par parcelle cadastrale. 52 028 parcelles cadastrales ayant été identifiées, le coût pour 2022 est de 3 641,96€.

Par ailleurs, il est également proposé de continuer à utiliser le mode d'accès « GV LIVE » qui assure une connexion permanente entre le SIG de l'adhérent et le SIG de GEO VENDEE. Le coût de ce mode d'accès est fixé à 3 % du coût de la Base Géo Vendée, soit 109,26 € (3 641.96 € x 3 %).

Le coût global d'accès à ces services et de cotisation sur l'exercice 2022 s'élève donc à 3 851,22 €

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 8 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention particulière d'accès aux services de l'association GEO VENDEE pour l'année 2022 ;
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- prélever les crédits au budget principal 2022, compte 020-611 SIG.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **42. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE – OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU** – Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27 mars 2017. La prescription du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 5 juillet 2017. Cependant, avant l'approbation de ce plan local d'urbanisme intercommunal, les communes qui souhaitent modifier leur plan local d'urbanisme doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La commune de Beaurepaire, par délibération du 12 avril 2021, a sollicité la Communauté de communes en vue d'engager la procédure de modification de son plan local d'urbanisme pour ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation : la volonté communale est de poursuivre le développement d'une offre d'habitat afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants, et plus particulièrement de jeunes familles. Le potentiel des infrastructures communales (école, périscolaire, restaurant scolaire…) permet d'envisager sereinement l'intégration des nouveaux habitants.

Dans ce contexte, la commune a souhaité ouvrir à l'urbanisation des terrains sis La Prée actuellement classés en zone 2 AU au plan de zonage du PLU de Beaurepaire. L'objet de la présente modification de droit commun porte sur le passage de cette zone 2AU en zone 1AU.

Cette procédure de modification de droit commun n°4 a été engagée par délibération n°45 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et consultées. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021 à l'issue de laquelle un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Il convient désormais d'approuver la modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le plan local d'urbanisme de Beaurepaire approuvé le 26 juillet 2012 ;
Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n°45 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 relative à la prescription de la procédure de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire ;
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 5 juillet 2021 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire ;

Vu l'arrêté n°A21-60 du 19 octobre 2021, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de la modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire ;
Vu l'enquête publique réalisée du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021 ;
Vu les remarques des personnes publiques associées et consultées reprises par le commissaire enquêteur ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve du 20 janvier 2022 ;
Vu la délibération n°2022-13 du Conseil Municipal de Beaurepaire du 24 février 2022 portant sur la validation du dossier de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 8 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :
- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **43. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SYDEV** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Suite à une panne sur deux points lumineux situés ZI de la Guerche et rue des Bois Verts, il s'avère nécessaire de remplacer ces deux points lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention 2022.ECL.0080 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation CCPH	Montant participation CCPH
Travaux de rénovation d'éclairage public ZI de la Guerche et rue des Bois Verts Convention 2022.ECL.0080	1 436 €	50%	718 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu le projet de convention n°2022.ECL.0080 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 8 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **44. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE DE VENDEE DE L'ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Pour l'année 2022, il est proposé de verser deux subventions au comité de Vendée de l'association de Prévention routière :
- l'une de 500 €, au titre de la subvention annuelle de fonctionnement, versée depuis plusieurs années à l'association pour la soutenir dans son action de sensibilisation et de prévention sur les risques routiers
- l'autre dans le cadre de sa participation à des animations lors du Défi Route 2022.

Dans le cadre de cette manifestation, qui se déroulera du 26 avril au 21 mai 2022, les bénévoles du Comité Départemental de l'Association de Prévention Routière seront mobilisés :

1) Les 2 et 5 mai 2022 (2x3 heures d'intervention) : animation de deux séances de révision du code de la route pour les seniors aux Herbiers (Tour des Arts) et aux Epesses (Foyer rural).

2) Le 21 mai 2022 (1 journée d'intervention) : animation d'un atelier d'initiation à la pratique du vélo à assistance électrique tout public au Parc des Expositions des Herbiers.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de valoriser la participation de l'association à la réalisation de ce projet par le versement d'une subvention à son profit d'un montant de 1 000,00 €, sous réserve de la tenue effective du Défi Route 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille/Jeunesse/Culture du 1er mars 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une subvention de 500 € au profit du Comité de Vendée de l'association La Prévention Routière au titre de sa subvention annuelle de fonctionnement,
-approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € au profit du Comité de Vendée de l'association La Prévention Routière pour sa participation au Défi Route 2022, sous réserve de la tenue effective des ateliers,
-l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **45. ATTIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN** – Rapporteur : Patrick MANDIN

L'association « L'Outil en Main » a pour but l'initiation des jeunes, dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles à la retraite, avec de vrais outils au sein de vrais ateliers. Il permet aux Hommes et Femmes de métier, riches d'expérience de rester dans "la vie active" en transmettant aux jeunes générations les gestes de leur métier avec un savoir-faire qui ne s'apprend pas dans les livres et l'amour du travail bien fait.

Les gens de métier retraités font œuvre utile en contribuant à l'épanouissement de l'enfant et en lui faisant découvrir leur métier. Ils reprennent ainsi, chaque semaine quelques heures d'activité réelle, le goût des projets et profitent de la relation privilégiée grands-parents/petits-enfants, ce qui donne à cette action une dimension exceptionnelle. Ils retrouvent aussi à l'atelier, pour un après-midi, leurs pairs avec lesquels ils partagent les mêmes valeurs.

Par cette rencontre inter génération, l'Ancien permet à l'Enfant :
- de développer sa dextérité manuelle, d'apprendre le geste juste, de se découvrir un talent, et peut-être un métier.
- de contribuer à éveiller le regard de l'enfant sur le bel ouvrage et ce qu'il représente de savoir-faire, de patience, de dextérité manuelle.
- de le sensibiliser à son environnement architectural.
- de permettre aussi aux enfants qui sont en échec scolaire de reprendre confiance en eux.

Afin de soutenir cette association, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
L'Outil en main	1 300,00 €	020 - 6574

Vu l'avis favorable de la Commission famille/jeunesse/culture du 1er mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le versement d'une subvention de 1 300 € à l'association L'outil en main,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2022 compte 020-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **46. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'HERITAGE** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Créée en 1996, l'association « L'Héritage » travaille à étudier, préserver et faire connaître le patrimoine historique et culturel du Pays des Herbiers. Œuvrant à l'échelle des huit communes de la Communauté, elle peut s'associer à des initiatives issues de ces dernières. Elle collabore à l'animation et la découverte de notre territoire, en lien avec l'Office du Tourisme du Pays des Herbiers. L'association a reçu la mission, depuis de plusieurs années, de conserver la mémoire des habitants du territoire au moyen d'entretiens filmés.

Pour soutenir toutes ces actions, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
L'Héritage	1 500,00 €	020 - 6574

Vu l'avis favorable de la Commission famille/jeunesse/culture du 1er mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association L'Héritage,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2022 compte 020-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Informations de Madame la Présidente

Madame la Présidente remercie Carol LENFANT qui, en l'absence de DGS à la Communauté de communes, a préparé ce conseil avec Emmanuelle GABORIT.

Elle informe que le Bureau communautaire a pris la décision de recruter Luc LOIZEAU en tant que DGS de la Communauté de communes à compter du 1er mai 2022, dans l'attente de sa mutation de la Ville à la Communauté de communes.
Elle explique que ce choix a été fait pour trois raisons :
- la réactivité (Luc LOIZEAU va être opérationnel de suite),
- la stabilité (de par son poste actuel, déjà mutualisé avec la CCPH, il connait bien les agents et le territoire)
- et l'efficacité (grâce à son savoir-faire acquis par ses différentes expériences, notamment au Département)

Cette nomination permet d'avoir une personne opérationnelle rapidement et efficacement.

- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

✓ *Bureau du 16 février 2022*

➢ *1. Aides aux particuliers :*

✓ **AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
01	Roger	HERAULT	13 rue des Fauvettes	Les Herbiers	Prime sortie de passoire thermique	1 000 €
01	Roger	HERAULT	13 rue des Fauvettes	Les Herbiers	Bonus 2 : équipements énergie renouvelable	1 469 €
02	Réda	JAIDI	1 route de Cholet	Les Herbiers	Prime sortie de passoire thermique	1 000 €
02	Réda	JAIDI	1 route de Cholet	Les Herbiers	Bonus 1 : isolants biosourcés	675 €
03	Michel	YOU	13 rue des Roitelets	Les Herbiers	Prime sortie de passoire thermique	1 000 €
04	Patrice	ROUSSIERE	18 rue des Mimosas	Mesnard la Barotière	Adaptation et Autonomie de personne de 60 à 69 ans	2 000 €
05	Daniel	FORTIN	10 rue des Petrels	Les Herbiers	Adaptation et Autonomie de personne de + de 60 ans	1 187 €
06	Ghislaine	AZEVEDO	20 rue des roitelets	Les Herbiers	Adaptation et Autonomie de personne de + de 60 ans	2 000 €
07	Marie-Thérèse	MAUDET	5 rue du Four	Les Herbiers	Adaptation et Autonomie de personne de + de 60 ans	2 000 €
08	Bernard	DRAPEAU	3 rue des Champs	Les Herbiers	Prime sortie de passoire thermique	1 000 €
TOTAL						**13 331 €**

- **ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Code Postal/Commune	Travaux envisages	Montant total des travaux (équipement et pose) TTC	Montant subvention
09	BOURASSEAU	Philippe	30 rue de la Demoiselle	Les Herbiers	VMC/isolation combles/poêle à bois	21 636 €	480 €
10	MARIONNEAU	Philippe	3 rue Jean Yole	Mouchamps	Isolation combles/chaudière/menuiseries	33 071 €	4 790 €
11	CHATRIOT	Nicolas	7 rue des Ormeaux	Les Herbiers	chaudière gaz à condensation/isolation combles/menuiseries	29 403 €	4 510 €
12	MERIT	Joël	35 rue Nationale	Les Herbiers	chaudière gaz à condensation/menuiseries	13 683 €	200 €
13	CAUNEAU	Jean-Paul	6 rue de la Robinerie	Beaurepaire	isolation combles/murs extérieurs	14 699 €	1 000 €
TOTAL						**112 492 €**	**10 980 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**
-

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
14	Jacques	MERLET	2 Beaulieu	Mouchamps	Menuiserie Alu	20 488 €	2 000 €
14	Jacques	MERLET	2 Beaulieu	Mouchamps	Enduit à la chaux	10 808 €	3 783 €
15	Sébastien	GUEDON	6 rue du Pouet	Les Herbiers	Enduit à la chaux	20 449 €	5 000 €
16	Olivier	LOIZEAU	6 Les Erables	Les Herbiers	Toiture tuile	5 866 €	2 053 €
17	Daniel	GARNIER	17 La Renaudière	St Mars la Réorthe	Toiture tuile	21 779 €	3 000 €
18	Joseph	MOREAU	60 rue du Puy du Fou	Les Epesses	Toiture tuile	6 775 €	2 371 €
19	Hervé	PERTON	13 rue du Grouteau	Les Herbiers	Toiture tuile	15 252 €	400 €
19	Hervé	PERTON	13 rue du Grouteau	Les Herbiers	Peinture	9 644 €	300 €
TOTAL						**111 061 €**	**18 907 €**

- **ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU LABEL HABITAT GRAND AXE**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant estimatif de la subvention
20	Julien	CARTRON	13 impasse de l'Hermine	Les Epesses	LHGA 2	2 500 €
21	Antoine	FORTIN	rue Anne Chenueau	Saint Mars la Réothe	LHGA 2	2 500 €
22	Charly	SACHOT	8 La Frolière	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
TOTAL						**7 500 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Nom Enseigne	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux éligibles	Prime 1
23	Mélissa	COUTANT	LES ENFANTS SAGES	42 rue de l'église	Les Herbiers	Peinture + enseignes + mise en accessibilité	1 495 €	449 €

✓ **ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
24	THOUZEAU	Dominique	2 La Guiderie	MESNARD LA BAROTIERE	Filtre à sable vertical drainé 6 EH	11 844,00 €	1 000,00 €
25	RONDEAU	Frédéric	37 La Ferrandière	MOUCHAMPS	Filtre compact 8 EH	13 596,00 €	1 000,00 €
26	BRULIN	Morgan	10 La Ferrandière	MOUCHAMPS	Filtre compact 6 EH	15 361,50 €	1 000,00 €
27	BITEAU	Jean-Paul	7 La Coudrais	SAINT MARS LA REOTHE	Filtre compact 5 EH	8 470,00 €	1 000,00 €

✓ ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N°	Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant total des travaux HT DEVIS	Montant subvention
28	PINEAU	Bernard	2 Allée des Cerfs	LES HERBIERS	1 962,00 €	588,60 €
29	FEYRY	Sophie	6 rue de la Maine	BEAUREPAIRE	1 600,00 €	480,00 €
30	BLANCHARD	Guillaume	54 rue du Pont de la Ville	LES HERBIERS	713,20 €	213,96 €
31	GRAVELEAU	Jean	2 rue du Sacré Cœur	BEAUREPAIRE	765,51 €	229,65 €

✓ AIDE REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF MODIFIEE SUITE A LA RECEPTION DE LA FACTURE

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant facture TTC	Montant de la subvention
32	Mme	CHAIGNEAU	Amélie	Le Rouet	LES HERBIERS	5 675,59 €	**1 702,68 €**

✓ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PLANTS ET PAILLAGE POUR PLANATION DE HAIES BOCAGERES

N°	Nom	Prénom	adresse	commune	Linéaire en ml	Volume de paillage en m3	Nombre de plants bocagers
33	PERIDY	Guillaume	Rue du Moulin	ST PAUL EN PAREDS	60	19,5	213
34	RONDEAU	Véronique	2 place du Maréchal de Lattre de Tassigny	LES HERBIERS	13	1,5	17

✓ AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 2021 – MISE EN PAIEMENT

Sur le règlement d'intervention 2021

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC	Calcul montant de l'aide
35	ROY	Romain	BEAUREPAIRE	1 099 €	**164,85 €**

Sur le règlement d'intervention 2022

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC	Calcul montant de l'aide
36	ROUSSEL	Jean-Louis	ST-PAUL-EN-PAREDS	2 900 €	**200,00 €**
37	ROUSSEL	Sophie	ST-PAUL-EN-PAREDS	2 900 €	**200,00 €**

➢ *2. Attributions de marchés*

✓ 38. MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE TÊTE DE RÉSEAU SUR LA VILLE DES HERBIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme fonctionnel et technique relatif à la construction d'une bibliothèque tête de réseau sur la ville des Herbiers – Autorisation de signature.
Enveloppe estimative du coût des travaux : entre 3,5 et 3,8 M€ HT.
Planning prévisionnel :
- juin 2022 : remise du programme fonctionnel et technique définitf
- septembre 2022 à février 2023 : déroulement du concours de MOE
- mars 2023 : recrutement de l'équipe de MOE
Procédure adaptée. Dossier de consultation retiré par 16 entreprises. 2 Offres remises dans le temps imparti.

Les membres du bureau décident de :
- classer les offres conformément au rapport d'analyse des offres ci-joint,
- retenir l'offre de la **SARL CERUR – 35200 RENNES pour un montant de 29 900,00 € HT** après négociation selon les prix indiqués dans son cadre de décomposition du prix global et forfaitaire

Autorisation de Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

✓ .39. MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC AMONT ET PLAN D'ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES MICROPOLLUANTS SUR LE BASSIN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DES HERBIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Marché pour permettre de réaliser une étude globale à l'échelle du système d'assainissement et d'évaluer dans une approche quantitative les différentes sources d'apports possibles de micropolluants au réseau d'assainissement : industriels, artisanat, domestique, pluvial, autres établissements (agricole, santé, services techniques des collectivités…) avec l'objectif final d'établir un plan d'actions de réduction/suppression des émissions.

Le périmètre de l'étude : ensemble de la zone de collecte de la station de traitement des eaux usées de La Dignée aux Herbiers.

Etude en trois étapes :

- **Etape 1** : cartographie du réseau de collecte ;
- **Etape 2** : identification des émissions de substances ;
- **Etape 3** : plan d'actions.

Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché ordinaire, selon une procédure adaptée en application des articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique. Lot unique et tranche unique

Autorisation de Madame la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

➢ *3. Fixation de tarifs*

✓ 40. SERVICE DE LOCATION DE VELOS – TARIFS A COMPTER DU 1ER MAI 2022

Validation des montants comme suit :

VAE classique :

	1 mois	**3 mois**	**6 mois**	**12 mois**
Prix	40 €	112,5 €	198 €	360 €
Prix au mois	40 €	37,5 €	33€	30 €

VAE long-tail ou VAE cargo triporteur :

	1 mois	**3 mois**	**6 mois**	**12 mois**
Prix	60 €	171 €	294 €	540 €
Prix au mois	60 €	57 €	49 €	45 €

Mise en place de ces tarifs à compter du 1er mai 2022.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2022-12 du 22/02/2022 – PISCINE CAP VERT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CLUB LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) ET LA SARL LINOS (EQUALIA)

Mise à disposition de la piscine CAP VERT au CLUB LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022, avec tacite reconduction sans que la durée globale ne puisse excéder le terme du 31 août 2024 sur les créneaux suivants :

- Période scolaire :

JOURS	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE D'HEURES AU TOTAL	NOMBRE DE LIGNES
LUNDI	35	43H45	2
MARDI	35	70H00	1
JEUDI	35	43H45	2
SAMEDI	31	46H30	2
SAMEDI	31	46H30	2

- Période vacances scolaires

JOURS	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE D'HEURES AU TOTAL	NOMBRE DE LIGNES
Vacances de Toussaint	3	3H45	3
Vacances de Noël	2	2H30	3
Vacances de Février	4	5H00	3
Vacances de Pâques	3	3H45	3

Mise à disposition prise en charge financièrement par la Communauté de communes dans le cadre du contrat de concession (article 36 et les annexes 4, 9 et 10). Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2022-13 du 22/02/2022 – PISCINE CAP VERT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CLUB DE NATATION HERBRETAIS (CNH) ET LA SARL LINOS (EQUALIA)

Mise à disposition de la piscine CAP VERT au Club de NATATION pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022, avec tacite reconduction sans que la durée globale ne puisse excéder le terme du 31 août 2024 sur les créneaux suivants :

- Période scolaire :

JOURS	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE D'HEURES AU TOTAL	NOMBRE DE LIGNES
LUNDI	35	61H15	1
LUNDI	35	43H45	3
MERCREDI	36	72H00	2
VENDREDI	35	43H45	2
SAMEDI	31	46H30	2
SAMEDI	31	38H45	1

- Période vacances scolaires

JOURS	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE D'HEURES AU TOTAL	NOMBRE DE LIGNES
Vacances de Toussaint	3	5H15	2
Vacances de Noël	4	6H30	2
Vacances de Février	7	11H00	2
Vacances de Pâques	5	11H00	2

Mise à disposition prise en charge financièrement par la Communauté de communes dans le cadre du contrat de concession (article 36 et les annexes 4, 9 et 10).
Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2022-14 du 28/02/2022 – PARCELLES DE TERRE CADASTREE SECTION B N°1249 et 1250 SISES LIEU-DIT CASTERNEAU – MESNARD LA BAROTIERE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC L'EARL LE VIEUX CHENE

Mise à disposition, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, de l'EARL Le Vieux Chêne / Mesnard-la-Barotière, d'une portion des parcelles de terre cadastrées section B n° 1249 et B n°1250, d'une contenance totale de 1ha 23a 67ca sises lieu-dit Casterneau sur le territoire de MESNARD-LA-BAROTIERE.
Consentie à titre précaire et gracieux, pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2022, elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2022-15 du 28/02/2022 - PARCELLE DE TERRE SISE LA NORISSONNIERE – ST MARS LA REORTHE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC LE GAEC UNIFORCE

Mise à disposition, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, du GAEC UNIFORCE, de la parcelle de terre cadastrée section A n° 2320, d'une contenance totale de 92a 92ca sise à la Norissonnière à St Mars la Réorthe.
Convention consentie à titre précaire et gracieux, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er mars 2022, elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2022-16 du 28/02/2022 - PARCELLES DE TERRES SISES LIEU-DIT LA POINTE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC LA SCEA DOMAINE EQUESTRE DES ALOUETTES

Mise à disposition, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, à la SCEA DOMAINE EQUESTRE DES ALOUETTES, des parcelles de terre cadastrées section XN n°185, 136, 137, et YT 287 d'une contenance totale de 4ha 80a 28ca environ sises lieu-dit La Pointe et la Grande Lande sur le territoire des HERBIERS. Consentie à titre précaire et gracieux, pour une durée de 12 mois, à compter du 1 mars 2022, elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. Une convention d'occupation a été conclue entre les deux parties.

Décision n°2022-17 du 28/02/2022 - PARCELLE DE TERRE SISE LIEU-DIT LA POINTE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC LA SCEA DOMAINE EQUESTRE DES ALOUETTES

Mise à disposition, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, à la SCEA DOMAINE EQUESTRE DES ALOUETTES, des parcelles de terre cadastrées section XN n°140, d'une contenance totale de 80a 82ca environ sises lieu-dit La Pointe sur le territoire des HERBIERS. Consentie à titre précaire et gracieux, pour une durée de 6 mois, à compter du 1 mars 2022, elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2022-18 du 28/02/2022 - PARCELLES DE TERRES SISES LIEUX-DITS LE BOULAS, LA VERGNAIE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC LA SCEA ELEVAGE DES PEUX

Mise à disposition, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, à la SCEA ELEVAGE DE PEUX, les parcelles de terre cadastrées section XR n° 104 – section YT n°340, 258, 256 d'une contenance totale de 3ha 28a 10ca environ sises lieux-dits Le Boulas, La Vergnaie, sur le territoire des HERBIERS. Consentie à titre précaire et gracieux, pour une durée de 6 mois, à compter du 1 mars 2022, elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2022-19 du 28/02/2022 - PARCELLES DE TERRES SISES LIEUX-DITS LE BOULAS, LA VERGNAIE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC LA SCEA ELEVAGE DES PEUX

Mise à disposition dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, à la SCEA ELEVAGE DE PEUX, des parcelles de terre cadastrées section XR n° 91 – section YT n°257p, 342 , 343, d'une contenance totale de 3ha 68a 67ca environ sises lieux-dits Le Boulas, La Vergnaie, sur le territoire des HERBIERS. Consentie à à titre précaire et gracieux, pour une durée de 12 mois, à compter du 1 mars 2022. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. Convention établie entre les deux parties..

Décision n°2022-20 du 01/03/2022 - CONVENTION DE PRET DE MAQUETTE AVEC L'ASSOCIATION LES MAQUETTES DE JOEL CONSTANT

Mise à disposition de la maquette du projet du centre aquatique Cap Vert à l'association « Les maquettes de Joël Constant » dans le cadre de deux expositions de maquettes architecturales ayant lieu du 7 avril au 4 mai 2022 à Nantes et du 10 mai au 25 juin 2022 à La Roche sur Yon. Ce prêt est consenti à titre gratuit. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2022-21 du 07/03/2022 - PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE 2021-2025
Sollicitation d'une subvention de 15 000 € TTC auprès de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique-Vendée dans le cadre du Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025.

Décision n°2022-22 du 07/03/2022 - PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DES INITIATIVES LOCALES POUR LE BIEN VIEILLIR 2022
Sollicitation d'une subvention de 6 000 € TTC, auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Pays de la Loire dans le cadre de l'Appel à Projets des initiatives locales pour le bien vieillir 2022.

Décision n°2022-23 du 16/03/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE
Mise à disposition pour la CCPH par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée d'un emplacement dans l'accueil de l'agence, afin d'y exercer l'activité suivante : conseils sur les économies d'énergie auprès des ménages. Consentie à titre gracieux le samedi 14 mai 2022, de 8 heures à 14 heures. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2022-24 du 17/03/2022 -PREEMPTION D'UN BIEN SITUE 19 RUE CLEMENT ADER AUX HERBIERS
Préemption du bien situé 19 Rue Clément Ader – zone de la Pépinière aux Herbiers, cadastré section C n°4979 d'une superficie de 863 m² aux prix et conditions figurant dans la DIA, soit au prix de cent soixante mille euros (160.000,00 EUR), en sus les frais de commission s'élevant à six mille huit cents euros (6 800 EUR).
L'acte de vente devra donc être signé dans les trois mois et payé dans les quatre mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte.
Cette décision sera notifiée aux propriétaires, Monsieur Mickaël PASINI et Madame Marie FOURRIER, ainsi qu'à leur notaire Maître Franck BARON, et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre de son contrôle de légalité.

Décision n°2022-25 du 17/03/2022 - PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC ASSV 85 FEDERATION SAUVETAGE SECOURISME
Supervision d'ateliers d'initiation aux premiers secours sur la période du 25 avril au 20 mai 2022 inclus, pour un montant de 700 euros TTC prélevé au budget principal compte 110-6188. Convention établie entre les deux parties précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-26 du 17/03/2022 - PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC AUTO-ECOLE MASSON
Animation de séances de conduites destinées aux séniors pour la matinée du vendredi 13 mai 2022, pour un montant de 300 € TTC. Convention établie entre les deux parties précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-27 du 17/03/2022 - PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC AUTO-ECOLE THIERRY CHACUN
Animation de séances de conduites destinées aux séniors pour la matinée du vendredi 13 mai 2022, pour un montant de 150 € TTC. Convention établie entre les deux parties précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-28 du 17/03/2022 - PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC EXCELIUM
Gardiennage de la piste d'éducation routière du lundi 25 au vendredi 29 avril 2022 pour un montant de 1800 € TTC. Documents établis précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-29 du 17/03/2022 - PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST
Animation d'une piste éducative et sécurisée sur la journée du samedi 21 mai 2022 pour un montant de 3750 € TTC. Documents établis précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-30 du 17/03/2022 - PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC ENERGY TRIAL SHOW
Représentation d'un spectacle de trial sur la journée du samedi 21 mai 2022 pour un montant de 1 950 € TTC. Documents établis précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-31 du 17/03/2022 - PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC VESTON LEGER
Représentation du spectacle Roller Brass Band (fanfare et danseurs funk à rollers) sur la journée du samedi 21 mai 2022 pour un montant de 2 743 € TTC Documents établis précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-32 du 17/03/2022 - PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC ACTION ET COMMUNICATION POUR LA SECURITE ROUTIERE (ACSR)
Animation d'ateliers de prévention routière sur la période du 16 au 21 mai 2022 inclus pour un montant de 3 070 € TTC. Convention entre les deux parties précisant les conditions de l'intervention.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h55.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET PLAN D'ACTIONS**
- **02. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**
- **03. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**
- **04. AFFECTATION DES RESULTATS 2021**
- **05. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021**
- **06. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2022**
- **07. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**
- **08. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022**

- **09. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **10. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **11. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE VENDRENNES**
- **12. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DES EPESSES**
- **13. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-REORTHE**
- **14. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS**
- **15. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **16. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE VENDRENNES**
- **17. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS DIVERSES**
- **18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS**
- **19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **20. ORGANISATION DE LA REPRESENTATION AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **21. MARCHE DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION/EVENEMENTIEL ET PAPETERIE – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **22. ZONE EKHO 2 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI RLOC (BAUDON ROUVREAU)**
- **23. ZONE EKHO 4 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI VINCENDEAU AUDUREAU (VM ENERGIE)**
- **24. ZONE DES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 30 DU 1ER DECEMBRE 2021 RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI PACHRI (CHARCUTERIE RAPIN)**

- **25. ZONE DES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI NOYERS**

- **26. ZONE DES BACHELIERS – LES EPESSES – CONVENTION AVEC VENDEE EAU**

- **27. ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS FIGESPAR (AUTOSUR)**

- **28. ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI DE L'ACIER ROUGE (AMG METALLERIE)**

- **29. ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SARL SEBASTIEN MEUNIER**

- **30. ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL SEBASTIEN MEUNIER**

- **31. ZONE DU BREUIL – MOUCHAMPS – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 36 DU 30 JUIN 2021 RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE FLO PNEUS**

- **32. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE FLO PNEUS**

- **33. ZONE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS CHENU INVEST (GARAGE CHENU)**

- **34. ZONE LE CHARFAIT – SAINT PAUL EN PAREDS - CESSION D'UN TERRAIN AUX TRANSPORTS MORIN**

- **35. CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR D'INITIATIVE VENDEE BOCAGE (IVB) ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **36. CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE**

- **37. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENTREPRISES DU PAYS DES HERBIERS»**

- **38. PROCÈS-VERBAL COMPLÉMENTAIRE DE MISE À DISPOSITION DE BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUITE À LA CRÉATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « VAL DE SOURCE 3 » À SAINT-MARS-LA-RÉORTHE**

- **39. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ ET LE GDON DU CANTON DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE ENTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **40. TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RUES DE LA COLONNE, LA PROVIDENCE ET DU STADE AUX EPESSES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **41. CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2022**

- **42. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE – OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU**

- **43. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SYDEV**

- **44. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE DE VENDEE DE L'ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE**

- **45. ATTIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN**

- **46. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'HERITAGE**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 27 avril à 18h30

Secrétaire de séance,
Aurélie PAQUEREAU

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE